



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES - RR61 »**

2023 - D - 214

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du 09 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal du 13 juin 1997 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre des opérations « ville vie vacances », modifié par l'arrêté N°12 fin 03 0003 du 26 mars 2012,
- **VU** l'arrêté municipal N°2022-A-023 du 13 février 2022 portant nomination de Madame MECHTAOUI Nadia en tant que régisseur titulaire pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances,
- **VU** l'arrêté municipal N°2022-A-023 du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur BENHAMMA Karim en tant que mandataire suppléant et Madame VIDAUD Isabelle et Messieurs MENNA Habib, COULIBALY Drissa, COETA Eric, BENHAMMA Rachid en tant que mandataire pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 19/09/2023
- **CONSIDERANT** que pour moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales dans le cadre des opérations « ville vie vacances », il convient de créer un compte de dépôt de fonds au Trésor Public,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal du 13 juin 1997, restent inchangés.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

Article 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire,
- La Direction de la jeunesse,
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023
Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Pour Avis conforme,

Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Pour Acceptation,

Le Régisseur,

Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Le comptable par procuration

Cédric CYRILLE
Inspecteur
des Finances Publiques